



MAIRIE DU  
RAYOL-CANADEL  
83820

## TAXE DE SEJOUR 2021

**APPLICABLE DU 01 AVRIL AU 31 OCTOBRE**

Catégories d'hébergement	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale	Montant Total taxe de séjour
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	<b>4,40 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	<b>3,30 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	<b>2,53 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	<b>1,65 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	<b>0,99 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,08 €	<b>0,83 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	<b>0,66 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

Hébergements non classés	Taux communal	Taux départemental	Total Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air <b>*Le tarif calculé au pourcentage ne peut excéder le tarif le plus élevé délibéré par la collectivité, soit 4,40 € par nuit et par adulte</b>	5%	0,50 %	5,5%
<b>Sont exemptés de la taxe de séjour :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes mineures,</li> <li>- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,</li> <li>- Les personnes bénéficiant d'un hébergement de secours ou d'un relogement temporaire,</li> </ul>			

**PERIODE DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR :**

**IMPERATIVEMENT AVANT LE 10 DE CHAQUE MOIS SUIVANT DURANT LA PERIODE D'APPLICATION**

Les déclarations de nuitée devront s'effectuer sur le site chaque mois

<https://rayolcanadelsurmer.mataxedesejour.net/>

Demandez vos codes identifiants auprès du service de la taxe de séjour par courriel [taxedesejour@rayol-canadel.fr](mailto:taxedesejour@rayol-canadel.fr) ou tél. 04 94 15 61 07

**MODE DE REGLEMENT :**

Par chèque bancaire à l'ordre de Régie de recettes taxe de séjour Rayol Canadel à adresser à la Mairie du Rayol-Canadel Service Taxe de séjour - Place Joseph Giudicelli – RD 559 – 83820 RAYOL CANADEL SUR MER

ou

Virement sur le compte de la Régie de Recettes Taxe de séjour du Rayol-Canadel /RIB ci-dessous

TRESOR PUBLIC

Identifiant national de compte bancaire – RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	clé
10071	83000	00002017783	86

Domiciliation

TPTOULON

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1830	0000	0020	1778	386
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Bank Identifier Code)

TRPUFRP1

**Titulaire du compte :**

REGIE RECETTES TAXE DE SEJOUR DU RAYOL CANADEL

MAIRIE DU RAYOL CANADEL

83820 RAYOL CANADEL